



Prestataire de formation enregistré sous le numéro
93830432883 auprès du préfet de région PACA

Organisme référencé DATADOCK

CQP MAM 2020 - Mention Aïkido

Le CQP

Le Certificat de Qualification Professionnelle Moniteur d'Arts Martiaux – mention Aïkido – est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles depuis le 20 Juin 2014 - Code du sport - Article L 212 - 1.

Ce certificat concerne des pratiquants souhaitant exercer, **comme salarié**, la fonction d'enseignant d'aïkido à titre d'activité secondaire ou à temps partiel.

Il permet donc d'enseigner l'aïkido contre rémunération en autonomie et de délivrer des grades jusqu'au 1^{er} Kyu.

Pré-requis d'entrée à la formation

- CN 2ème Dan UFA minimum délivré par la CSDGE
- 18 ans le jour de l'entrée en formation
- Copie recto-verso de la carte d'identité
- PSC1 ou équivalents
- **Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement de l'Aïkido datant de moins de 3 mois, au moment où vous retournez votre fiche d'inscription.**

Coût de la formation

Le coût varie en fonction de la durée de formation et des stages choisis par le candidat.

En cas de formation complète ou partielle, il faudra prendre en compte les frais d'inscription aux stages spécifiques choisis.

Coût de la certification

- En cas d'examen sec, le coût est de 120 € de frais de positionnement et d'examen
- En cas de certification par VAE, le coût est de 120 € de frais de positionnement et d'examen, un A/R sur Bras pour l'entretien avec le jury, un accompagnement facultatif pour l'élaboration du dossier (80 €)
- En cas de certification sur Bras par unités capitalisables :
 - . Unités capitalisables : 140 € par module
 - . Hébergement-Restaurant : 384 € pour la semaine complète
 - . Fournitures administratives : 40 €

Financement

La FFAB ayant obtenu un référencement DATADOCK pour cette formation, elle peut être prise en charge par un organisme financeur (CPF, DIF, etc...)

D'autres modalités de financement existent (clubs, CID, ligue, autres organismes tels que régions, départements ...).

Avant toute inscription, nous vous conseillons de prendre contact avec les différents organismes pour connaître les possibilités de financement.

L'Equipe de formation et de certification

AUDRA Hubert, Formateur FFAB - DESJEPS

BERNARD Armand, Formateur FFAB - BEES 2^{ème} degré spécifique

BOUCHARÉU Luc, Formateur FFAB - BEES 2^{ème} degré

COLONGE Guillaume, Formateur FFAB - DEJEPS

DUFFOURS Richard, Formateur FFAB - DEJEPS

HORRIE J. Pierre, Formateur FFAB - DEJEPS

LOPEZ Frédéric, Médecin - CQP MAM

MOINE J. Paul, Formateur FFAB - BEES 2^{ème} degré

TROGNON René, Formateur FFAB - BEES 2^{ème} degré

Je vous souhaite une bonne rentrée 2019/2020.

Le Coordonnateur de la Commission CQP

Jean-Paul MOINE

Moine.jean-paul@orange.fr – Tél : 06.64.96.70.61

WWW.FFABAİKIDO.FR

RECONNUE PAR L'AIKIKAI SO HOMBURU DE TOKYO

SIÈGE FÉDÉRAL :

PLACE DES ALLÉES / 83149 BRAS / TÉL. 04 98 05 22 28 / FAX 04 94 69 97 76 / E-MAIL FFAB.AIKIDO@WANADOO.FR

AGRÉMENT MINISTÉRIEL JEUNESSE ET SPORTS DU 3 DÉCEMBRE 2004 (FÉDÉRATION AGRÉÉE DEPUIS OCTOBRE 1985)

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

DEROULEMENT DE LA FORMATION

Votre parcours de formation sera différent selon que vous possédez le BF ou pas.

Dans tous les cas, vous devez participer impérativement à un positionnement pour que vos allègements éventuels de formation soient validés.

Etape 1 : Inscription au positionnement (voir fiche ci-contre)

Inscription avant le 15 Octobre 2019 auprès de la FFAB par courrier ou directement en ligne sur le site fédéral (lieux ci-dessous).

Etape 2 : Le positionnement :

Les 23-24 Novembre 2019 en Lorraine, Ile de France, Bretagne/Pays de Loire

Les 14-15 Décembre 2019 en Lyonnais et Languedoc

Etape 3 : Inscription à la formation :

Suite au positionnement, vous devez vous inscrire à un cursus de formation avant le 1^{er} Avril 2020 en fonction de votre statut (voir tableau ci-dessous) :

Situation	Document de références	Formation
A) Vous n'êtes pas titulaire du BF FFAB ou UFA	Fiche d'inscription « positionnement » + livret de formation CQP	La formation peut se dérouler sur deux années. Sa durée est de 195 heures. Vous trouverez la liste des stages entrant dans le cursus de formation complète sur le site fédéral, sur le calendrier affiché dans les clubs ou sur demande auprès du secrétariat fédéral.
B) Vous êtes titulaire du BF FFAB ou UFA mais <u>vous ne justifiez pas de 5 années d'enseignement</u>	Fiches d'inscription « positionnement » + livret de formation CQP + livret de formation BF	Vous pouvez bénéficier d'un allègement partiel de la formation et du stage pédagogique
C) Vous êtes titulaire du BF FFAB ou UFA <u>et justifiez de 5 années d'enseignement</u>	Fiche d'inscription « positionnement » + livret de formation CQP + livret de formation BF	Vous pouvez être allégé de la TOTALITE de la formation (Unité 1 - Unité 2 - Unité 3 et stage pédagogique)

Etape 4 : La certification

Il est rappelé que la certification reste obligatoire quelle que soit votre situation (A – B ou C) (Article 10 du règlement général du CQP Arts Martiaux – dossier d'habilitation 2020).

Trois modalités d'obtention pour obtenir la certification :

1) Par unités capitalisables dans le cadre de la formation certificative de Bras (*)

Unité 1 (modules A et B) : Concevoir un projet d'enseignement au sein d'un club FFAB

Unité 2 (module C) : Mettre en œuvre un projet d'enseignement dans un club FFAB

Unité 3 (module D) : Participer au fonctionnement d'un club FFAB

**Dans ce cas, la certification est intégrée aux modules de formation*

2) Par validation des acquis de l'expérience (VAE)

Pour les licenciés FFAB justifiant de 450 heures d'expérience (activité salariée, non salariée ou bénévole) en lien avec le CQP MAM mention aïkido. Un accompagnement fédéral optionnel est proposé aux candidats intéressés pour l'élaboration de leur dossier (80 €). Un entretien avec le jury est obligatoire. Il se déroulera sur Bras à l'issue de la période de formation certificative.

Lors du positionnement, les modalités de passation du CQP sont présentées à chaque candidat, des conseils personnalisés sont donnés.

3) Par examen sec en candidat libre

POSITIONNEMENT CQPMAM mention AIKIDO ANNEE 2020

Fiche à renvoyer à la FFAB avant le **15 Octobre 2019**. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur le site fédéral

ETAT CIVIL

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Téléphone : Courriel :
Profession :

PARCOURS AIKIDO

Club : N° affiliation : Ligue/CID :
Nombre d'années de pratique : Grade : N° licence FFAB :
Date d'obtention du BF : N° du BF :
Expérience dans l'enseignement (à décrire) :

Merci de fournir une copie du diplôme BF et du 2ème dan CSDGE

INSCRIPTION AU POSITIONNEMENT

Le positionnement est obligatoire pour participer à la formation et à la certification du CQP. Il permet d'identifier le profil des stagiaires en prenant en compte leurs diplômes et leurs expériences d'enseignement qui pourront déboucher sur un allègement partiel de leurs volumes horaires de formation.

Cochez la case pour inscription au positionnement :

Les 23-24 Novembre 2019

Lorraine Ile de France Bretagne/Pays de Loire

Les 14-15 Décembre 2019

Lyonnais Languedoc

Je joins un chèque de 120 € pour frais de positionnement et d'inscription à l'examen à l'ordre de la FFAB.

Suite au positionnement, vous devrez vous inscrire à la formation complète ou partielle et à la certification (par Unités capitalisables, Validation des Acquis de l'Expérience – avec ou sans accompagnement - ou à l'examen sec (documents remis par l'intervenant).

Date :

Signature :

Les informations collectées par la FFAB directement auprès de vous font l'objet d'un traitement manuel et automatisé ayant pour finalité la gestion de votre inscription. Toutes les informations collectées sont nécessaires pour le traitement de votre demande. A défaut, la FFAB ne sera pas en mesure de valider votre inscription. Ces informations sont à destination exclusive de la FFAB et des organisateurs des sessions de formation.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier aux adresses suivantes : FFAB, Les allées, 83149 Bras. Merci de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement à aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.